



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **6 février 2024 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no. 2
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean Michel Dupuis, conseiller no. 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Le maire, Alexandre Bastien et le conseiller no 3, Alain Dumouchel sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Tremblay, maire suppléant.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Tremblay, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sébastien Tremblay, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

25 personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, M. le Maire suppléant ouvre la séance.

M. le Maire suppléant avise l'assemblée que Mme Pierrette Raymond l'a avisé qu'elle doit quitter vers 20 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 24-02-028

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024, en ajoutant le point 8.4 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2024-338 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle no. 2021-313
 - 5.3 Demande de commandite par l'école Louis-Cyr pour la production de l'album des finissants
 - 5.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 23-11-298
 - 5.5 Appui MRC de Vaudreuil- Soulanges – suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers
 - 5.6 Autorisation à Mme Édith Létourneau de participer au congrès de l'ADMQ
 - 5.7 Projet d'aménagement d'un site de glissade sécuritaire soumis à la MRC dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité- volet 2
 - 5.8 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 5.9 Dons pour cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Demande d'autorisation pour l'installation d'une porte à la clôture du parc par l'école Saint-Édouard



No de résolution
ou annotation

- 8.2 Formation relative à la signalisation des travaux routiers
- 8.3 Formation relative au signaleur routier
- 8.4 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption du règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Remboursement des demandes d'aide financière pour le club de patinage Les Jardins du Québec

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Résolution no. 24-02-029

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de janvier a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 24-02-030

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **200 629.91 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2024-01** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#		#		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE NO. 2021-313

Résolution no. 24-02-031



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-313 relatif la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 mai 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Édouard ce 6 février 2024.

Sébastien Tremblay
Maire suppléant

Édith Létourneau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.3 DEMANDE DE COMMANDITE PAR L'ÉCOLE LOUIS-CYR POUR LA PRODUCTION DE L'ALBUM DES FINISSANTS

Résolution no. 24-02-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour produire l'album-souvenir aux finissants du secondaire de l'école Louis-Cyr ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la dépense d'un montant de 200 \$ pour une publication d'une demi-page dans l'album des finissants et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 23-11-298

Résolution no. 24-02-033

Le conseil de la municipalité de Saint-Édouard prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal de correction de la résolution no. 23-11-298 « Demande de dérogation mineure – 256, rang La Frenière – lot 3 993 062 » en modifiant l'adresse citée en titre de façon à ce que la résolution se lise comme suit :

« Demande de dérogation mineure- 265, rang La Frenière – lot 3 993 062 »

5.5 APPUI MRC DE VAUDREUIL- SOULANGES – SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES

Résolution no. 24-02-034

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec ;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers aurait fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et aurait nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière ;

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable ;

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines ;

IL EST PROPOSÉ par madame Pierrette Raymond, **ET RÉSOLU** :

DE demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière ;



No de résolution
ou annotation

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.6 AUTORISATION À MME ÉDITH LÉTOURNEAU DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ADMQ

Résolution no. 24-02-035

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra du 12 au 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la participation de Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière pour un montant de 577 \$ avant taxes ;

QUE les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives ;

QUE la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.7 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE GLISSADE SÉCURITAIRE SOUMIS À LA MRC DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- VOLET 2

Résolution no. 24-02-036

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet *Aménagement d'un site de glissade sécuritaire* qui consiste la création d'un site de glissade sécuritaire sur le terrain devant les étangs aérés sur la rue Sénécal. Le projet comprend l'aménagement de la butte, les éléments de sécurité et l'éclairage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total net du projet est de 116 956 \$;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, pour un total maximal de 71 299.24 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer à minimum 20 % du coût total du projet, soit 45 656 \$ à ajuster en fonction du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Philippe Brunet ET RÉSOLU ;

D'APPROUVER la demande d'aide financière pour le projet *Aménagement d'un site de glissade sécuritaire*, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

D'AUTORISER madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente demande.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.8 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résolution no. 24-02-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Pierrette Raymond,

ET RÉSOLU unanimement :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles 2024 présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC, au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et à la Commission scolaire New Frontiers.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

5.9 DONS POUR CÉRÉMONIE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE LOUIS-CYR

Résolution no. 24-02-038

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité organisateur de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE les commandites amassées seront remises en bourses de performance et mérite aux élèves finissants de l'école Louis-Cyr ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à l'école Louis-Cyr une commandite de 200 \$ pour la cérémonie des finissants de l'école secondaire Louis-Cyr 2024 qui aura lieu le jeudi 20 juin 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PORTE À LA CLÔTURE DU PARC PAR L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD

Résolution no. 24-02-039

CONSIDÉRANT la demande de l'école Saint-Édouard pour avoir un accès direct à partir de la cour d'école au parc des Loisirs ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Édouard propose d'installer une porte à même la clôture à leur frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'école Saint-Édouard à faire installer à leur frais, une porte à même la clôture mitoyenne du parc des Loisirs et de la cour de l'école afin de faciliter aux élèves l'accès au parc.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

8.2 FORMATION RELATIVE À LA SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS

Résolution 24-02-040

CONSIDÉRANT la formation : Signalisation des travaux routiers par APSAM au coût de 90 \$ avant taxes par participant ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER d'inscrire les employés numéros 32-0039 et 32-0040 à la formation : Signalisation des travaux routiers offerte par l'APSAM au coût de 180 \$ avant taxes **ET** d'imputer la dépense au fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

8.3 FORMATION SIGNALEUR ROUTIER

Résolution 24-02-041

CONSIDÉRANT la formation : Signaleur routier par APSAM au coût de 75 \$ avant taxes par participant ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER d'inscrire les employés numéros 22-0055, 32-0039 et 32-0040 à la formation : Signalisation des travaux routiers offerte par l'APSAM au coût de 225 \$ avant taxes **ET** d'imputer la dépense au fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	P		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

8.4 SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Résolution 24-02-042

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Philippe Brunet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Édouard approuve les dépenses d'un montant de 13 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES CH-4 ET H-4

Résolution no. 24-02-043

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation a été tenue le 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2023 suivant la publication le 16 novembre 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 janvier 2024 permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum à la suite de l'adoption du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par le conseil de la municipalité de Saint-Édouard

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-336 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les limites des zones CH-4 et H-4.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 2015-259 est modifié pour agrandir la zone H-4 sur une partie du lot numéro 3 991 558 situé dans la zone CH-4. Tel que présenté à l'annexe "A".



No de résolution
ou annotation

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Tremblay,
Maire suppléant

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 REMBOURSEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CLUB PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC

Résolution no. 24-02-044

CONSIDÉRANT la demande de remboursement par le club de patinage les Jardins du Québec des aides financières accordées à l'inscription des patineurs, âgés de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en vertu de la résolution 23-07-188 accorde une aide financière maximale de 150 \$ par enfant par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière a été soustraite de l'inscription de ces patineurs par le club de patinage Les Jardins du Québec à leur choix ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ QUE la municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de 900 \$ au Club de patinage Les Jardins du Québec à titre d'aide financière aux activités sportives pour l'année 2024 pour 7 patineurs inscrits pour la saison 2023-2024 de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard.

QUE les bénéficiaires de cette subvention ne seront plus admissibles pour l'obtention de l'aide financière pour activités sportives pour l'année 2024 puisque le maximum d'aide financière par personne est de 150 \$.

QUE la dépense soit imputée au fonds général de la Municipalité ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	

La conseillère Pierrette Raymond quitte la séance à 20 h 14. Le quorum est maintenu.

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 24-02-045

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 24.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay		# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant : Sébastien Tremblay		REJETE	



No de résolution
ou annotation

Sébastien Tremblay
Maire suppléant

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Sébastien Tremblay, maire suppléant de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.